COPIES DE TEXTES ET D'IMAGES DANS LE RESPECT DU DROIT D'AUTEUR

Grâce aux **accords signés** entre le CFC, France Universités et le ministère de l'Enseignement supérieur, vous pouvez **réaliser** et **diffuser, en toute légalité,** des copies d'extraits d'œuvres protégées pour vos besoins pédagogiques

ENSEIGNANTS

CFC SAVOIR PARTAGER LES SAVOIRS

DES ACCORDS QUI COUVRENT LES UTILISATIONS PÉDAGOGIQUES D'ŒUVRES DE L'ÉCRIT ET DE L'IMAGE FIXE

Depuis de nombreuses années, le CFC a conclu des accords qui permettent aux enseignants de réaliser des copies papier et numériques d'œuvres protégées assurant à leurs créateurs d'être rémunérés pour ces usages.

- **Un accord national pour les usages numériques** :
les universités sont couvertes par cet accord signé par le ministère de l'Enseignement supérieur qui permet aux enseignants de diffuser, sous forme numérique, des copies d'œuvres à leurs étudiants.

- **Un contrat individuel pour la photocopie** :
les établissements sont couverts par un contrat qui permet aux enseignants de diffuser des copies papier d'œuvres à leurs étudiants

QU'EST-CE QUE L'EXCEPTION PÉDAGOGIQUE ?

La loi a introduit une exception au droit d'auteur qui permet d'utiliser des extraits d'œuvres sous format numérique, sans autorisation, pour illustrer un enseignement, sous réserve que les ayants droit des œuvres reçoivent une compensation financière et que ces utilisations s'effectuent dans le cadre d'un établissement d'enseignement donné (donc pas sur internet).

Toutefois, cette exception ne s'applique pas dès lors que des licences (contrats) couvrant les usages mentionnés ci-dessus, sont proposés aux établissements.
Les contrats du CFC correspondent à ces licences et se substituent donc à l'exception.

QUELLES SONT LES ŒUVRES CONCERNÉES ?

Dans le cadre de votre enseignement, vous pouvez utiliser des extraits d'œuvres de l'écrit et des images fixes, **françaises et étrangères**, publiées sur support **papier ou numérique**



LIVRES

Romans, essais, manuels, livres universitaires, guides, BD, eBooks...



IMAGES

Œuvres d'art, dessins, photographies, schémas, graphiques...



PRESSE

Journaux, magazines, périodiques, revues, sites de presse en ligne...



MUSIQUE IMPRIMÉE

Paroles de chansons, méthodes et partitions de musique

VOUS POUVEZ RÉALISER DES COPIES PAR TOUS MOYENS



PHOTOCOPIE



DUPLICATION D'UN FICHIER NUMÉRIQUE



RESSAISIE/COPIER-COLLER



SCAN

COMMENT POUVEZ-VOUS LES DIFFUSER ?

Vous pouvez diffuser ces copies **uniquement** aux étudiants de votre établissement



VISUALISATION EN COURS

Vidéoprojecteur, ordinateur, tablette, tableau blanc numérique



DIFFUSION AU FORMAT NUMÉRIQUE

Réseau interne, messagerie, visioconférence, groupe fermé sur les réseaux sociaux...



DISTRIBUTION AU FORMAT PAPIER

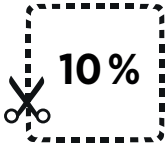
Photocopie, impression



INTERNET

Pour une mise en ligne sur internet, il faut demander l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur

VOUS DEVEZ RESPECTER CERTAINES CONDITIONS



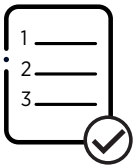
COPIER DES EXTRAITS

Ne pas copier plus de 10 % d'une œuvre. La copie intégrale n'est pas autorisée, sauf pour les images et les courtes œuvres (poème, article de presse)



CITER LES SOURCES

Indiquer les références de l'œuvre copiée : titre, auteur(s), éditeur, afin de respecter le droit moral de l'auteur



DÉCLARER LES ŒUVRES COPIÉES

Afin que le CFC puisse reverser les droits qui reviennent aux auteurs et aux éditeurs des œuvres que vous avez utilisées, il est indispensable que vous **complétiez les formulaires mis à votre disposition par votre établissement**

QUELLES SONT LES ŒUVRES QUI PEUVENT ÊTRE UTILISÉES SANS AUTORISATION ?

Sous réserve de mentionner les noms de l'auteur et de l'œuvre :

DP **LES ŒUVRES DU DOMAINE PUBLIC**



POUR LES LIVRES 70 ans après la mort de son auteur ou du dernier des co-auteurs



POUR LA PRESSE 70 ans après la date de la publication



LES LOIS, DÉCRETS, CIRCULAIRES, DÉCISIONS DE JUSTICE (jugements et arrêts)

CC **LES ŒUVRES SOUS LICENCE CREATIVE COMMONS**

Remarque : la diffusion de liens qui donnent directement accès aux articles sur les sites internet des éditeurs de presse ne nécessite pas d'autorisation

CFC SAVOIR PARTAGER LES SAVOIRS

Le CFC est l'organisme qui gère collectivement, pour le compte des auteurs et des éditeurs, les droits de copie, papier et numériques, des œuvres de l'écrit.

Le CFC est agréé par le ministère de la Culture pour assurer la gestion de ces droits.

Pour plus d'informations
www.cfcopies.com/site-pedagogique

CFC
DIRECTION LICENCES PÉDAGOGIQUES
www.cfcopies.com

b.payen@cfcopies.com

AVRIL 2026 - ENS 2-UNIV 4V